

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 01668 Numéro SIREN : 852 815 216 Nom ou dénomination : A2M EVENEMENTS
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2022 sous le numéro de dépôt B2022/017770

A2M EVENEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 60 Chemin de la Pierre Mouraou, 83330 LE BEAUSSET
852 815 216 RCS TOULON

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. M.', is written over a faint, rectangular stamp that is partially obscured by the ink.

Désignation de l'entreprise	SASU A2M EVENEMENTS		Néant	☐	*
Adresse de l'entreprise	60 Chem de la Pierre Mouraou		83330 LE BEAUSSET		
Numéro SIRET *	85281521600019				
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12		Durée de l'exercice précédent *	18	

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				31122021	31122020
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
Immobilisations corporelles *		028	030	45 480	29 762
Immobilisations financières * (1)		040	042		
Total I (5)		044	048	45 480	29 762
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052		
	Marchandises *	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	240	2 077
	Autres * (3)	072	074	11 719	2 626
Valeurs mobilières de placement		080	082		
Disponibilités		084	086	50 435	30 973
Charges constatées d'avance *		092	094		
Total II		096	098	62 394	35 676
Total général (I+II)		110	112	107 874	65 438

PASSIF			Exercice N NET	Exercice N-1 NET
			1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	10 000	10 000
	Ecart de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		
	Report à nouveau	134	(37 265)	
	Résultat de l'exercice	136	31 288	(37 265)
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	4 023	(27 265)
	Provisions pour risques et charges	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	4 486	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	99 365	92 703
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	103 851	92 703
	Total général (I + II + III)	180	107 874	65 438

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	35 473
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	16 667

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302, Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A2M EVENEMENTS

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 1

Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 0

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210					
	Production vendue	{ biens et livraisons intracommunautaires }	215		214					
			217		218	70 702	78 641			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222						
	Production immobilisée *			224						
	Subventions d'exploitation reçues			226	52 226	19 094				
	Autres produits			230		(1)				
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	122 928	97 734			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234						
	Variation de stock (marchandises) *			236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240						
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	75 005	116 331				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	425	244	567	2 240			
	Rémunérations du personnel *			250	7 609	5 698				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	2 919	2 728				
	Dotations aux amortissements *			254	8 329	4 511				
	Dotations aux provisions			256						
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	1 133	3 492			
			260							
Total des charges d'exploitation (II)				264	95 563	134 999				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	27 366	(37 265)				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280						
	Produits exceptionnels		(IV)	290	16 667					
	Charges financières		(V)	294						
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	12 744				
			348							
	Impôts sur les bénéfices *		(VII)	306						
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	31 288	(37 265)				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	31 288	314				
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles *			322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248					
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999						
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997				
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Basins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)			350
	Divers (dont ZFA NG (44. quaterdecies))	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354	18 979	
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356						
	Déficits antérieurs reportables : *5.2....8.6.7 dont imputés sur le résultat :					360				
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372	18 979		

A2M EVENEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 60 Chemin de la Pierre Mouraou, 83330 LE BEAUSSET
852 815 216 RCS TOULON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 31 288 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 31 288 euros

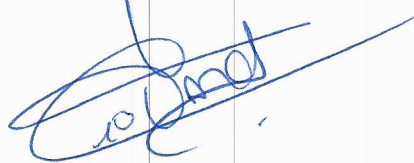
Au compte "report à nouveau"
S'élevant ainsi à – 5977 euros

L'associée unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société, qui s'élèvent à 4023 euros, sont toujours inférieurs à la moitié du capital social.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Certifié conforme

La Présidente



A2M EVENEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 60 Chemin de la Pierre Mouraou, 83330 LE BEAUSSET
852 815 216 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

L'an 2022,
Le 30 juin,
A 18 heures,

La société A4M, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 175 000 euros, ayant son siège social 40 Chemin des Hermès, 13127 VITROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 841 373 376 RCS SALON DE PROVENCE,

Représentée par son Président Madame Alexia LIOTARD,

Associée unique de la société A2M EVENEMENTS,

En présence de Madame Alexia LIOTARD, Présidente non associée de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Alexia LIOTARD, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

AL

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 31 288 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :

31 288 euros

Au compte "report à nouveau"
S'élevant ainsi à – 5977 euros

L'associée unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société, qui s'élèvent à 4023 euros, sont toujours inférieurs à la moitié du capital social.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique rappelle qu'elle ne perçoit aucune rémunération en qualité de Présidente mais qu'elle a droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alexia LIOTARD

